

INDEMNISATIONS DES ARBITRES EN MISSION

Route, Piste, Cyclo-cross, Ecole de vélo

» En tant qu'arbitre officiel sur une épreuve, vos frais de déplacement et l'indemnisation d'activité vous sont alloués selon les modalités ci-dessous.



1. Procédure

- Les vacations et frais de déplacement sont versées par le Comité régional pour les missions du calendrier régional. L'organisateur a versé à la déclaration d'organisation de l'épreuve les droits afférents.
- Pour vos missions sur les épreuves fédérales ou internationales, ce sont les règles et la tarification de la Ffc qui s'appliquent. Cela concerne ceux dont la Ffc à procéder à la désignation, sur proposition ou non de la Crca. Le règlement de votre note de frais sera fait par la Ffc (Championnats de France) ou par l'organisateur.
- Pour les arbitres ayant reçu une mission d'arbitre adjoint (désignation complémentaire à la Ffc) de la Crca sur certaines épreuves, c'est le tarif spécifique qui est en vigueur. C'est le cas des épreuves de cyclo-cross, des épreuves en ligne ou par étapes fédérales ou internationales. C'est l'organisateur qui prend en charge votre indemnisation.
- Les indemnisations régionales sont créditées sur votre compte par virement. Les versements se font en cours ou en fin de saison, selon les disciplines. Vous êtes informé du versement par mail auquel est joint le relevé de vos missions.
- Si vous constatez que des missions ne sont pas prises en compte, ou que le montant versé est erroné, vous pouvez solliciter le siège du Cr en charge de la comptabilité, en envoyant un email d'information :

Cr du Grand Est, Maison régional des sports – 13 rue Jean Moulin 54510 Tomblaine

ffcgrandest.comite@orange.fr

Cela peut être lié à la non-transmission du dossier résultat de l'épreuve, de fiche des arbitres ou tout autre oubli.

- Il vous est toujours possible de ne pas facturer de frais ou ne pas demander de vacation [cas des arbitres du club organisateur par exemple]. C'est votre liberté.

2. Montant des indemnisations

- Le tarif de base de la vacation pour les missions régionales d'arbitre d'un jour est :
25€ par mission,
40€ pour un chronométrateur [qui officie en tant que tel lors d'un Clm ou d'une épreuve par étapes],
- Le tarif spécifique pour les missions d'arbitre complémentaire ou d'adjoint est :
30€ pour un arbitre régional
50€ pour un arbitre national
- Pour les épreuves qui durent toute la journée [multiples épreuves] l'organisateur est tenu de vous fournir une collation à la pause de midi [un repas ou panier repas].
- Pour les épreuves du calendrier Ffc, se référer au tableau fédéral des indemnisations et vacations, disponible sur le site de la Ffc.

3. Frais de déplacements

- Le tarif kilométrique est de **0,33 €** pour un déplacement en voiture. Les péages ne sont pas pris en compte.
- Les frais de déplacement doivent être effectifs et correspondre à une distance réelle. Un déplacement avec un collègue ne donne pas droit à un remboursement dans ce domaine.

4. Prestataires

- Les intervenants (vidéo finish, informatique, etc.) assistants le collège des commissaires sont à la charge de l'organisateur, ou du comité départemental selon les accords locaux, et le type d'épreuve.
- La tarification appliquée est définie selon le niveau de l'épreuve (régional, ffc ou uci), et le donneur d'ordre de la prestation (organisateur, comité).

La commission régionale du Corps arbitral,